

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
59	47	53 (7 pouvoirs)

Séance du 05 mars 2020



Date de la convocation
27 février 2020
Date d'affichage
27 février 2020

L'an deux mille vingt, le **cinq mars**, à **19 heures**,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 février 2020 de la 1^{ère} Vice-Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Objet de la délibération
n° D2020_03_02_018

**Approbation du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) de
la Dombes**

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX

Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Absents :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Patrice	FLAMAND	Excusé
André	MICHON	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Lucette	LEVERT	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Excusé
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Pascale	DEGLETAGNE	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Jérôme	SAINT PIERRE	Pouvoir à M. François MARECHAL
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU

Secrétaire de séance élue : Sylvie BIAJOUX.

La Vice-Présidente,

Rappelle que la procédure de révision du SCoT de la Dombes touche à sa fin. Après plusieurs années de travail, le Conseil communautaire s'apprête à approuver le nouveau SCoT de la Dombes.

1. Rappel de la démarche et des éléments justifiant la révision

Par une délibération datée du 04 février 2014, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT de la Dombes avait prescrit la mise en révision du SCoT, approuvé le 19 juillet 2006 et modifié le 02 mars 2010 et fixé les modalités de la concertation.

La révision découle :

- des résultats de l'analyse de la mise en œuvre du SCoT, comme attendue par l'article L.143-28 du code l'urbanisme,
- de la prise en compte des évolutions législatives,
- du nécessaire ajustement de son contenu, notamment en intégrant une évaluation environnementale et un document d'aménagement artisanal et commercial,
- de l'intégration des 7 nouvelles communes qui ont rejoint le périmètre du SCoT en 2014.

Le Syndicat mixte du SCoT de la Dombes a été dissous suite à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, les travaux de la révision ont été portés par la nouvelle Communauté de Communes de la Dombes, dont le périmètre est identique à celui du SCoT.

Dans le cadre de cette procédure les élus de la Dombes ont réaffirmé leur attachement à un projet collectif cohérent à l'échelle du territoire, portant sur des stratégies complémentaires et solidaires entre les bassins de vies et avec les territoires voisins.

La révision du SCoT de la Dombes a été réalisée conjointement avec celle du SCoT du Val de Saône Dombes, comptes tenus :

- de la concordance historique des calendriers d'élaboration et de mise en œuvre de ces deux SCoT,
- de l'intérêt et de la richesse de croiser les réflexions des deux territoires voisins, afin de rendre les projets complémentaires, sans masquer leur spécificité,
- de l'intérêt de mutualiser les moyens techniques et financiers inhérents à la procédure de révision.

2. Rappel des objectifs poursuivis

Les élus ont ainsi affirmé les objectifs suivants :

- Confirmer le positionnement du territoire en matière d'évolution urbaine et démographique. Ceci à l'aune de la situation géographique de la Dombes et des pressions d'urbanisation actuelles et futures provenant notamment de la métropole lyonnaise. Cette question est à corroborer avec les enjeux de préservation de l'identité dombiste et du degré d'interaction souhaité avec les territoires limitrophes, tant sur le plan urbanistique qu'économique et environnemental ;
- Définir plus précisément les caractéristiques qui fondent l'identité dombiste, au travers de l'environnement, l'économie, les paysages et le patrimoine ;
- Appuyer ces réflexions sur les objectifs inscrits dans le SCoT en vigueur pour une gestion économe et raisonnée de l'espace. Les potentialités de développement urbain en extension, en hectares pour chacune des communes, seront réévaluées ;
- Définir les objectifs de production des différentes catégories de logements pour répondre aux besoins et attentes des habitants et satisfaire les objectifs de diversification des typologies de logements notamment au regard du bilan de l'évaluation. Il s'agira de s'interroger sur les nouveaux modes d'habitat en Dombes et les enjeux du renouvellement urbain en vue de limiter le mitage ;
- Ajuster les potentialités des différentes formes du développement économique souhaité au regard des évolutions constatées et attendues pour le territoire de la Dombes. La qualification, la quantification et la spatialisation des zones d'activités et des équipements commerciaux devront résulter d'un positionnement partagé par l'ensemble des communes, dans un souci de complémentarité et de réponse adaptée aux besoins de consommation et d'emploi du territoire. La réalisation d'un document d'aménagement commercial devra conforter la stratégie commerciale. Les réflexions qui seront menées tiendront particulièrement compte des dynamiques en cours sur les territoires voisins ;
- Définir et valoriser la vocation agricole et rurale du territoire sous ses différentes formes ;
- Mesurer l'enjeu touristique à moyen et long termes ;
- Optimiser la qualité des déplacements endogènes au territoire mais également depuis et vers les territoires voisins. Il s'agira d'apporter des réponses diversifiées concernant les modalités de déplacements, notamment au travers d'une stratégie partagée avec les partenaires institutionnels et les autorités organisatrices des transports ;

- Renforcer le caractère opérationnel du document actuel pour l'ensemble des acteurs ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement qui concourent à la transition énergétique du territoire.

3. Le projet de SCoT est constitué par :

- Un rapport de présentation qui se décompose en 2 tomes. Le 1^{er} tome comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement et des annexes. Le 2^{ème} tome comporte un résumé non technique, la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, l'articulation du SCoT avec les autres schémas, plans et programmes, les modalités de mise en œuvre du SCoT et les annexes ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) traduit la vision politique du territoire via des orientations stratégiques, telles que débattues en Conseil communautaire le 14 juin 2018.

Il s'articule autour de 3 axes :

- Un territoire à révéler par un développement économique équilibré, connecté et une mobilité durable ;
- Un territoire remarquable à préserver avec un potentiel économique et un cadre de vie recherché ;
- Un territoire accueillant grâce à un développement éco responsable.

Une post-face en fin de PADD définit l'engagement du projet en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) fixe le cadre et les modalités d'application du SCoT au travers des mesures et recommandations. C'est le document opposable et prescriptif permettant de mettre en œuvre les orientations stratégiques du PADD. Il s'organise autour des 3 mêmes titres de chapitres que le PADD.
- Le document d'aménagement artisanal et commercial est organisé en 3 parties:
 - Définitions ;
 - Mesures relatives aux implantations commerciales ;
 - Délimitation des centralités et des localisations périphériques préférentielles.
- L'annexe 1 comprenant le chapitre commun de l'Interscot. C'est un référentiel commun aux 13 SCoT qui composent la démarche Interscot de l'Aire métropolitaine lyonnaise. Il permet d'harmoniser les grands principes d'aménagement.
- L'annexe 2 comprenant le diagnostic agricole, réalisé en 2016, pour définir et repérer les zones à enjeux agricoles et conférer à l'agriculture dans la Dombes un rôle important, tant pour ses fonctions économiques, que sociales et environnementales.

4. Bilan de la période de consultation post-arrêt et de l'enquête publique

Par délibération en date du 11 juillet 2019 le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Scot. A la suite de quoi le projet de SCoT a fait l'objet :

D'une consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ont été consultées sur une période de 3 mois pour émettre un avis sur le projet arrêté.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif, nous a communiqué son procès-verbal de synthèse le 9 décembre 2019, auquel nous avons répondu par un mémoire en réponse.

Suite au rapport final et aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, le SCoT de la Dombes a procédé à un examen approfondi des remarques qui ont été faites. Des ajustements ont été opérés pour lever les réserves émises par les services de l'Etat ainsi

que la Commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et pour compléter le dossier. Ils ont été présentés en commission urbanisme du 17 février 2020. Le bureau d'études en a présenté la synthèse et les impacts lors du Conseil communautaire approuvant le SCoT.

Les arbitrages ont conduit à répondre aux remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées. Ils ne remettent pas en cause l'économie générale, les orientations et les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT arrêté. Ils apportent des améliorations, renforçant ainsi la qualité des pièces du document.

La Communauté de communes répond au rapport et conclusions du commissaire enquêteur dans son mémoire en réponse, adressé le 19 décembre 2019 et complété le 10 janvier 2020.

Tous les avis sont favorables, parfois avec réserves et/ou recommandations. Les avis non émis dans les trois mois sont considérés comme favorables.

Une mention particulière doit être faite de l'avis de l'État qui formule trois réserves d'ordre réglementaire, auxquelles s'ajoutent plusieurs recommandations. Parmi celles-ci, il en est une qui se retrouve, à quelques variantes de formulation près, dans les contributions de plusieurs PPA : le volume de l'enveloppe foncière à vocation économique, qu'il convient de préciser et dont la justification est à approfondir.

L'ensemble des pièces constitutives du SCoT ont été téléchargeables via un lien transmis aux conseillers communautaires conformément aux délais de convocation légaux.

Le tableau récapitulatif du suivi des modifications apportées dans le cadre de la procédure administrative, depuis l'arrêt du SCoT, a été annexé à la convocation transmise aux conseillers communautaires.

Ont émis un avis durant cette période :

- Le Préfet de l'Ain ;
- Le conseil départemental de l'Ain ;
- La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes ;
- La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La chambre de commerce et de l'industrie de l'Ain ;
- La chambre d'agriculture de l'Ain ;
- Le syndicat mixte du SCoT Bugey Côtière Plaine de l'Ain ;
- Le syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise ;
- Le syndicat mixte du SCoT Bresse val de Saône ;
- L'établissement public foncier de l'Ain ;
- La commission locale de l'eau - SR3A ;
- Le centre régional de la propriété forestière Auvergne Rhône Alpes ;
- L'institut national de l'origine et de la qualité ;
- Les communes de Chatillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, l'Abergement-Clémenciat, Mionnay, Villars-les-Dombes.

L'autorité environnementale dégage les enjeux principaux suivants :

- La limitation de la consommation d'espace ;
- La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Le développement d'une mobilité durable ;
- La préservation de la ressource en eau.

Globalement les principales remarques et sollicitations des partenaires, à l'origine des modifications post arrêt dans le SCoT, se concentrent sur les points suivants :

- Sur l'économie, le projet définit trois niveaux de zones d'activités : principales, secondaires, de proximité. Il fixe une répartition indicative des surfaces entre ces trois catégories. De nombreuses PPA considèrent comme excessifs les 100 ha pressentis en extension pour les zones d'activités que, de son côté, la Communauté de communes présente comme la traduction d'une ambition assumée en matière de dynamisme économique. Des modifications au dossier ont été apportées pour justifier les stocks fonciers à vocation économique, préciser leur phasage et leurs conditions d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2035 ; Ces volumes globaux sont organisés en fonction des différents niveaux de polarité

du territoire.

- Pour l'habitat, des précisions chiffrées sont souhaitées concernant l'objectif de production de logements et la croissance démographiques estimés à l'horizon 2035 au regard de la programmation foncière définie par le DOO sur les différents niveaux de polarités du SCoT. Il est rappelé que le projet fixe des densités par typologie de polarité (pôle de bassin de vie avec gare, pôle de bassin de vie sans gare, pôle de proximité avec gare, pôle de proximité sans gare et village) en distinguant les densités dans le tissu urbain existant et en extension. Afin de faciliter la compréhension du scénario retenu et la démarche de suivi / évaluation du SCoT, le tome 2 du rapport de présentation a été complété pour faire mention des impacts des objectifs de consommation foncière sur la production de logements et l'accueil démographique sur chaque typologie de communes. Le projet promeut par ailleurs une offre diversifiée et vise une production de 20% de logements sociaux dans les centralités avec gare et de 15% pour les autres. Il dispose en outre que toutes les opérations de plus de 5 000 m² devront faire l'objet d'un traitement qualitatif comportant des espaces communs et des équipements collectifs, avec recours à l'outil orientation d'aménagement et de programmation (OAP). L'accent est mis sur le développement des quartiers-gares qui pourront être des secteurs de mixité fonctionnelle (habitat/activités). La manière de les imputer soit à l'enveloppe « habitat » soit à l'enveloppe « activités » doit être clairement précisée dans le DOO.
- Sur les milieux naturels et la biodiversité, le projet affiche la volonté de les préserver et de les mettre en valeur. Dans cet esprit l'Autorité environnementale souhaite que les zones susceptibles d'urbanisation en zone Natura 2000 soient fléchées avec plus de précision sur la base d'études sectorielles, le projet se cantonnant à interdire certains secteurs « à haute valeur écologique » et en renvoyant la réalisation des études d'incidence ou d'impact aux communes.
- Sur l'agriculture, le rôle important que joue l'agriculture, la pisciculture et, dans une moindre mesure, la sylviculture, dans l'activité économique, la qualité des paysages et la richesse des milieux naturels, justifie pleinement l'axe stratégique consistant à « préserver et valoriser les exploitations agricoles et piscicoles », ainsi que les mesures et recommandations qui en découlent. Le DOO aurait pu rappeler l'existence de dispositifs de protection tels que les ZAP ou les PAEN et inciter les communes à les utiliser.
- Sur l'énergie, la mobilité et les transports, le projet affirme une volonté de faire évoluer les mobilités en privilégiant l'intermodalité. Le territoire dispose d'un atout majeur au travers de la ligne ferroviaire Lyon Bourg et ses six gares. L'étendue du territoire, sa multipolarité, sa dispersion n'autorisent pas d'envisager un maillage serré des autres transports en commun. La priorité est donnée à l'urbanisation dans les communes disposant d'une gare et dans les quartiers-gares. Son corollaire est de développer les capacités de stationnement et d'encourager le covoiturage et l'autopartage. Le projet gagnerait, d'une part, à mettre en garde contre une artificialisation excessive des sols et, d'autre part, à insister davantage sur les moyens nécessaires au développement de ces nouvelles pratiques.
- Concernant la ressource en eau, le projet renvoie aux communes les études sur l'adéquation entre leur projet de développement et les ressources en eau nécessaires à leur réalisation. La ressource en eau étant un bien commun à un territoire bien plus vaste que la seule commune, le département venant par ailleurs de connaître des alertes « sécheresse » significatives, une étude prospective des besoins et ressources en eaux tous usages, à mener au niveau du SCoT, est nécessaire.
- Sur les risques, le projet prend globalement bien en compte les risques mais il sera cependant nécessaire de mieux décrire l'articulation entre le SCoT et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRi), comme le demande l'État.
- Sur les indicateurs de suivi, le projet propose de suivre la mise en œuvre du projet au moyen d'indicateurs plus précis. Des indicateurs non ou mal mesurables risquent de rendre soit difficiles soit inutiles les évaluations dont ils sont l'instrument. Des améliorations techniques ont donc été apportées sur ce point.

Les observations formulées sont nombreuses et la Communauté de communes, dans son mémoire en réponse, apporte des éléments de réponse.

D'une enquête publique de 1 mois, dont les modalités ont été fixées par le président de la Communauté de communes de la Dombes au moyen de son arrêté N° 19-165 en date du 15 octobre 2019

Par décision N° E19000232/69 le président du tribunal administratif de Lyon a désigné un commissaire enquêteur, Monsieur Michel CORRENOZ.

L'enquête publique s'est déroulée en toute légalité du 6 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 12h00. 7 lieux d'enquête pour consulter le dossier d'enquête publique : le siège de la Communauté de communes à Châtillon-sur-Chalaronne, les antennes de la communauté de communes à Villars-les-Dombes et Chalamont, dans les mairies de Saint-Paul-de-Varax, Châtillon-la-Palud, Saint André-de-Corcy et Saint-Trivier-sur-Moignans.

La population a été informée par voie d'affichage, selon les modalités fixées par l'article L.143-22 du code de l'urbanisme, au siège et dans les antennes de la Communauté de communes de la Dombes, dans les 36 mairies comprises dans le périmètre du SCoT, ainsi que par le biais d'annonces légales diffusées dans deux journaux habilités du département, sur les sites internet de la Communauté de communes de la Dombes et du SCoT de la Dombes, sur les sites internet et dans certains bulletins municipaux, sur les panneaux lumineux présents sur le territoire.

3 contributions ont été déposées sur le registre électronique.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences dans les mairies de Saint-André-de-Corcy, Saint-Paul-de-Varax, Châtillon-la-Palud, Saint-Trivier-sur-Moignans et au siège de la Communauté de communes à Châtillon-sur-Chalaronne.

Le SCoT de la Dombes a répondu aux observations émises durant l'enquête publique dans son mémoire en réponse.

Les conseillers communautaires ont été informés dans la note de synthèse de convocation au conseil communautaire des liens pour consulter et télécharger le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de synthèse.

5. Le rapport, les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivés ont été rendus le 16 janvier 2020. Ils ont été intégrés sur le site internet du SCoT de la Dombes et sur le registre dématérialisé.

Considérant que :

- Le projet répond aux objectifs fixés par la réglementation et en particulier l'article 121-1 du code de l'urbanisme ;
- Le projet prend globalement bien en compte les documents-cadres de rang supérieur, même si quelques ajustements apparaissent nécessaires ;
- La Communauté de communes a pris connaissance des nombreuses demandes de compléments ou précisions formulées par les PPA et a accepté, pour la plupart d'entre elles, de modifier ou compléter son projet en conséquence ;
- L'existence d'un unique EPCI sur le territoire couvert par le SCoT évitera les difficultés de gouvernance que pourrait faire craindre l'absence de répartition par polarité des enveloppes foncières destinées à l'habitat ou aux activités ;
- Le projet met l'accent sur la nécessité de construire prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine et encourage le développement des quartiers-gares, mais gagnerait à mieux affirmer ces principes fondamentaux et réglementaires ;
- La volonté des élus de rééquilibrer le rapport entre nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs résidents est louable, mais ne doit pas conduire à trop affecter le rapport d'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels ;
- L'estimation des besoins en foncier économique repose sur des chiffres forcément entachés d'incertitude et qu'un SCoT doit se différencier d'une prophétie auto-réalisatrice, fût-elle sous-tendue par une solide volonté politique ;
- La proposition faite par Communauté de communes de réduire les risques d'une consommation induite de foncier, en mettant en place un mécanisme d'urbanisation

- conditionnelle pour les zones d'activités est acceptable moyennant quelques précisions et compléments ;
- La question de la ressource en eau tous usages mérite une étude prospective globale au niveau du territoire ;
 - Le projet souffre d'un manque de directivité en ce qui concerne les aménagements pouvant favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture ;
 - La création de parkings relais dans les centres-gare doit être ajustée aux besoins et éviter au maximum l'effet pervers d'une artificialisation des sols et la consommation d'espace contraires aux objectifs du projet.

le commissaire enquêteur a rendu un AVIS FAVORABLE au projet de SCoT de la Dombes, assorti de 2 réserves et 10 recommandations ci-dessous décrites :

Réserve N°1 : Modifier le projet pour le rendre conforme à la réglementation sur les trois sujets mentionnés par l'État :

- Décrire l'articulation du projet avec le PGRI,
- Compléter le bilan de consommation foncière par les données 2015-2018,
- Développer les mesures prévues pour assurer un fléchage prioritaire de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine et à proximité des gares.

Réserve N°2 : Intégrer dans le projet le mécanisme d'urbanisation conditionnelle du foncier économique, tel que décrit dans le mémoire en réponse, en veillant à en préciser les règles et les modalités de suivi et en y ajoutant un paramètre relatif à la création effective d'emplois.

Recommandation N° 1 : Introduire dans le projet tous les compléments et modifications suggérés par les PPA et acceptés dans le mémoire en réponse.

Recommandation N° 2 : Développer dans le DOO des mesures ou recommandations destinées à favoriser la création de zones à vocation économique qui soit productrices d'emplois et prévoir un indicateur de suivi.

Recommandation N° 3 : Compléter le dossier par des éléments indicatifs sur la production de logements correspondant à la consommation foncière pour chacun des types de polarités.

Recommandation N° 4 : Supprimer dans le DOO la phrase « Des densités plus faibles ou plus importantes peuvent être appliquées en fonction de la localisation de l'opération et de son environnement ».

Recommandation N° 5 : Fixer clairement les règles d'imputation des deux types d'espaces (habitat et activités) dans les secteurs de mixité fonctionnelle prévus autour des gares.

Recommandation N° 6 : Prévoir la mise en place d'un Plan local d'habitat et d'un Plan local d'urbanisme (intercommunal).

Recommandation N° 7 : Édicter des règles plus précises en matière d'aménagements destinés à réduire les impacts de l'utilisation de l'automobile, tels que les aires de covoiturage, les emplacements d'autopartage et les bornes de recharge des véhicules électriques.

Recommandation N° 8 : Approfondir l'étude de l'état initial sur les ressources et les usages de l'eau, et sur leur évolution possible notamment dans la perspective du changement climatique.

Recommandation N° 9 : Promouvoir les outils de protection de l'activité agricole, tels que ZAP ou PAEN.

Recommandation N° 10 : Revoir les indicateurs proposés pour les rendre plus précis et plus opérationnels.

6. Les modifications apportées au projet de SCoT arrêté

Les modifications apportées concernent principalement :

- La description plus précise de la compatibilité du projet de SCoT avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) ;
- La mise à jour du bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers au 1er janvier 2018, « état 0 » retenu pour l'application et le suivi du

- projet de SCoT révisé ;
- Les compléments apportés au DOO concernant l'impact de la programmation foncière du SCoT sur la trajectoire démographique et les besoins en logements à l'horizon 2035 sur les différents niveaux de polarités identifiés par l'armature territoriale du SCoT ;
- L'approfondissement de la stratégie et des objectifs de limitation de la consommation d'espaces à vocation économique et la justification des choix retenus ;
- Les précisions concernant les modalités de suivi et de mise en œuvre de la programmation foncier / habitat du SCoT à l'horizon 2035 et la définition du « point zéro » à partir duquel s'effectue le comptage d'espace dans les documents d'urbanismes locaux ;
- Le renforcement des dispositions du SCoT concernant l'adéquation du projet de développement avec les capacités d'approvisionnement en eau potable ;
- Le complément en matière d'exposition des établissements recevant du public vis à vis des secteurs soumis aux risques technologiques ;
- Les précisions concernant l'intégration des quartiers gares dans les objectifs de consommation foncière ;
- La demande d'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique concernant la « mobilité et qualité de l'air » ;
- La définition de mesures visant la consommation foncière et l'étalement urbain dans les projets de stationnement ;
- La caractérisation d'un seuil de surface à 5000 m² dans la définition des parcelles divisibles ;
- La prise en compte des recommandations formulées par les Personnes Publiques Associées et les remarques du commissaire enquêteur contribuant à une amélioration qualitative du contenu du dossier SCoT ;
- La correction d'erreurs matérielles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L132-1 à 16, L.141-1 à L.144-1, L.142-1 à 5, L 143-1 à 23, L 132-12 et L 132-13, R.141-1 à 16 et R143-1 à 16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1997 portant création du Syndicat Intercommunal du SCOT de la Dombes ;

Vu la délibération du 19 juillet 2006 approuvant le schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 02 mars 2010 approuvant la modification du schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération du 04 février 2014 prescrivant la révision du SCoT suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les arrêtés portant extension du périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2016 prononçant la dissolution du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Dombes et transférant la compétence SCoT à la Communauté de communes de la Dombes ;

Vu la délibération n° 2017-320 du 20 juillet 2017 prenant acte du diagnostic du territoire;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du SCoT qui s'est tenu le 14 juin 2018 ;

Vu le bilan de la concertation, qui présente de manière détaillée les étapes et les outils de co-construction du projet, présenté lors de l'arrêt du projet en Conseil communautaire le 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération n° D2019_07_06_152 du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de SCoT ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées adressées à la Communauté de communes de la Dombes au sujet du projet de SCoT

arrêté ;

Vu la décision N° E19000232/69 du 12 septembre 2019 du Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre 2019 à 9h au 6 décembre 2019 à 12h ;

Vu l'arrêté N° 19-165 du 15 octobre 2019 du Président de la Communauté de communes prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la Dombes du 06 novembre 2019 9h00 au 06 décembre 2019 12h00 ;

Vu le tableau de suivi des réponses aux réserves, remarques et recommandations des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la communauté de communes de la Dombes ;

Considérant que les réserves formulées par les services de l'Etat ont été levées et que les principales recommandations formulées par les personnes publiques associées et consultées ont fait l'objet de modifications afin de contribuer à l'amélioration qualitative du SCoT ;

Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription de la révision du SCoT du 04 février 2014, qui a également défini les modalités de concertation ;

Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD, débattues le 14 juin 2018 ;

Considérant que le projet de SCoT satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont pour l'essentiel en phase avec les préoccupations des concitoyens et sont concrétisées dans le projet de SCoT ;

Considérant le rapport du commissaire enquêteur du 16 janvier 2019, son avis favorable assorti de réserves et de recommandations ;

Considérant qu'aucune des modifications au projet de SCoT arrêté, notamment celles concernant le document d'orientation et d'objectifs, prises isolément ou ensemble, ne remet en cause les choix et objectifs du projet ni son équilibre général ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide,
par 53 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver :

- Les modifications opérées au document arrêté suite aux réserves et recommandations du commissaire enquêteur et aux avis des Personnes publiques associées telles qu'annexées à la présente délibération ;
- Le SCoT de la Dombes, annexé à la présente délibération, intégrant les modifications apportées au projet de SCoT arrêté.

- De préciser :

- Que conformément à l'article R. 143-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et d'informations mentionnées à l'article R. 143-15 du même code. La présente délibération fera donc l'objet :
- D'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes de la Dombes ainsi que dans les 36 mairies des communes territorialement incluses dans le périmètre du présent SCoT,
- D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans la voix de l'Ain,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de

communes de la Dombes,

- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- Que conformément aux articles L. 143-24 et L. 143-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet compétent. Le SCoT sera exécutoire deux mois après cette transmission ou, si celui-ci sollicite des modifications dans ce délai, après intervention, publication et transmission des modifications demandées à cette autorité.
- Que conformément à l'article R143-16 du code de l'urbanisme, le SCoT sera déposé sur le portail national de l'urbanisme suite à l'approbation.
- Que, conformément à l'article L. 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.
- Que, conformément à l'article L. 143-23 du code de l'urbanisme, le SCoT de la Dombes sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Dombes aux heures habituelles d'ouverture ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du SCoT : <https://scot-saonedombes.fr>.
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de synthèse seront consultables au siège de la Communauté de communes de la Dombes, dans les 36 mairies des communes territorialement incluses dans le périmètre du présent SCoT ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet du SCoT : <https://scot-saonedombes.fr>, et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/enquetepublique-scotdombes/rapport> et ce durant une année.

Ainsi fait et délibéré, le 05 mars 2020

La Première Vice-Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes

assurant la suppléance



Isabelle DUBOIS

